

ARR-DGS-04-2024

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Adjoint,
- VU le CGCT, notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté municipal du 31/12/2018 portant renouvellement de détachement de Mme Marie-Ange RAVEGLIA, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, à compter du 01/01/19, pour une durée de 5 ans,
- VU l'arrêté n°2024-02 en date du 9 février 2024 portant fin au détachement de Mme Marie-Ange RAVEGLIA, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} mars 2024,
- VU l'arrêté municipal N°ARR-DGS-33-2023 en date du 11 juillet 2023 donnant délégation de signature dans une série de domaines à Mme Marie-Ange RAVEGLIA, Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Martin de Crau dans le souci d'une bonne administration locale,
- CONSIDERANT que Mme Marie-Ange RAVEGLIA, n'exerce plus les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Martin de Crau à compter du 1^{er} mars 2024,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signatures attribuées à Mme Marie-Ange RAVEGLIA par arrêté municipal N°ARR-DGS-33-2023 en date du 11 juillet 2023, sont retirées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète et au comptable public assignataire.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 29 février 2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

